



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1995/20
7 décembre 1994

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Cinquante et unième session

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME DANS LES TERRITOIRES
ARABES OCCUPES, Y COMPRIS LA PALESTINE

Rapport du Secrétaire général

1. A sa cinquantième session, la Commission des droits de l'homme a adopté la résolution 1994/2 intitulée "Les droits de l'homme dans le Golan syrien occupé". Au paragraphe 6 de ladite résolution, la Commission priait le Secrétaire général de porter la résolution à l'attention de tous les gouvernements, des organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées, des organisations intergouvernementales régionales et des organisations humanitaires internationales et d'en assurer la plus large diffusion possible, ainsi que de lui faire rapport à sa cinquante et unième session.

2. Pour donner suite aux demandes de la Commission, le Secrétaire général a, par note verbale datée du 19 mai 1994, porté la résolution 1994/2 à l'attention de tous les gouvernements. La résolution a également été communiquée au Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés et au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

3. De plus, la résolution a été transmise à toutes les institutions spécialisées, à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et aux organisations intergouvernementales régionales compétentes. Elle a enfin été portée à l'attention des organisations humanitaires internationales et organisations non gouvernementales.

4. Le Département de l'information a entrepris les activités ci-après :

a) Le Département a continué de rendre compte, dans des communiqués de presse, de toutes les séances du Comité spécial, d'élaborer des matériels d'information, documents et communiqués de presse des Nations Unies sur les activités du Comité spécial et de les diffuser auprès des représentants d'organisations non gouvernementales et du grand public par les centres et services d'information des Nations Unies;

b) Dans une édition révisée d'une brochure intitulée L'Organisation des Nations Unies et la question de Palestine, qui devait paraître en septembre 1994 en anglais puis ultérieurement en allemand, arabe, chinois, espagnol, français et russe, le Département a consacré un chapitre entier aux droits de l'homme dans les territoires occupés. Pour ce chapitre, il a largement utilisé les renseignements tirés des rapports du Comité spécial, notamment les tout derniers;

c) Tant au Siège que par les centres et services d'information des Nations Unies, le Département a porté à la connaissance du public la mission qu'a effectuée le Comité spécial au Moyen-Orient en 1994.
